

SOMMAIRE DU SUIVI DONNÉ AUX RÉOLUTIONS DE L'AGA 2002 ET ORIENTATIONS PROPOSÉES

1. Durée du mandat des membres du Conseil d'administration de la FHCC

Cette résolution, qui proposait de limiter le nombre de mandats des membres du conseil d'administration de la FHCC, a été rejetée.

2. Examen de la structure du Conseil d'administration

Cette résolution demandait à la FHCC de procéder à un examen de la structure actuelle du Conseil d'administration, en consultation avec les membres de la FHCC.

À l'AGA, les membres ont voté en faveur de créer un Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance dans le but de diriger l'examen proposé. Un appel d'expressions d'intérêt pour siéger à ce Groupe de travail a été envoyé à tous les membres de la FHCC en juillet 2002. À sa réunion de septembre, le Conseil d'administration a nommé les membres du Groupe de travail.

Le Groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. En mars, il a préparé et distribué un document de travail. Le processus de consultation des membres au sujet de la gouvernance se poursuivra jusqu'à la fin de l'été et ensuite le Groupe de travail fera rapport au Conseil d'administration et aux membres.

Le Groupe de travail fera rapport aux membres à l'AGA de cette année. Il présentera un atelier sur la gouvernance et animera un débat avec l'ensemble des participant(e)s à l'AGA, le samedi 7 juin.

Si le Groupe de travail recommande des changements à la gouvernance de la FHCC, ceux-ci seront débattus à l'AGA 2004 à Québec.

En 2003, une somme d'environ 10 000 \$ sera affectée aux activités du Groupe de travail. La majorité de cette somme sera utilisée pour les communications avec nos membres (comme le document de travail, les rapports).

3. Changements à la procédure d'examen des résolutions à l'assemblée annuelle

À l'AGA de 2002, les délégué(e)s ont adopté un nouveau processus pour les résolutions qui permet aux membres de présenter leurs résolutions pour l'AGA à une date plus tardive qu'auparavant, qui était 90 jours avant l'anniversaire de la dernière assemblée annuelle. Les résolutions sont maintenant distribuées aux membres 45 jours avant l'assemblée annuelle. Ainsi, les membres de la FHCC ont beaucoup moins de temps qu'auparavant pour examiner les résolutions de l'AGA et en débattre.

Les autres questions concernant le traitement des résolutions, y compris les résolutions tardives, ont été envoyées au Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance, afin de pouvoir consulter davantage les membres. Si le Groupe de travail recommande d'autres changements au processus d'examen des résolutions, ceux-ci seront débattus à l'AGA de 2004 à Québec.

4. Modification du Programme de partage des revenus

Cette résolution avait pour effet de modifier le Programme de partage des revenus de la FHCC afin de permettre à un bureau régional d'une fédération de participer au Programme de partage des revenus comme s'il s'agissait d'une fédération distincte. Cette modification a été motivée par la fusion de la CHF BC et de la VICHA. Elle visait à garantir que la portion des revenus partagés, qui auparavant aurait été versée à la VICHA, soit encore disponible pour les coopératives l'île de Vancouver.

La politique modifiée a été utilisée pour déterminer le partage des revenus à compter du 1^{er} janvier 2002.

5. Logements à prix abordable pour les Canadiens et Canadiennes

Cette résolution voulait que la FHCC encourage le gouvernement fédéral à signer d'autres ententes de logement abordable avec les provinces, presse le gouvernement de s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacles au développement de nouvelles coopératives d'habitation dans le cadre de ces ententes et demande au gouvernement fédéral de mettre en place une stratégie nationale pour le logement qui serait pleinement financée.

La FHCC a continué de faire des démarches auprès des gouvernements fédéral et provinciaux en vue de mettre en place les programmes qui permettent de créer des logements abordables, dont des coopératives d'habitation. Même si nous avons été très déçus des résultats de la plupart des ententes fédérales-provinciales de logement abordable signées, nous aurons peut-être la possibilité d'influencer la façon dont seront dépensés les 320 millions de dollars en argent neuf qui ont été annoncés dans le budget fédéral de 2003. Cette nouvelle aide financière visait à compléter le programme fédéral-provincial existant, et le gouvernement fédéral a montré une certaine ouverture à discuter de la façon de cibler ces fonds. Nous prévoyons rencontrer des représentants du gouvernement pour discuter de cette question et faire valoir nos arguments pour construire de nouvelles coopératives d'habitation sans but lucratif.

Le travail de la FHCC dans le secteur des relations gouvernementales en ce qui touche le logement abordable est appuyé par deux consultants sous la direction des gestionnaires de la FHCC. Le budget 2003 de la FHCC prévoit un montant de 75 000 \$ pour les relations gouvernementales, sans compter le temps des cadres supérieurs et les frais généraux.

6. Les aîné(e)s et les coopératives d'habitation

Cette résolution demandait à la FHCC d'encourager les coopératives d'habitation membres à adopter un énoncé de principes concernant les aîné(e)s et les coopératives d'habitation. Elle demandait également à la FHCC d'effectuer une recherche sur les règles gouvernementales régissant le sous-peuplement.

Le suivi de cette résolution comprendra des activités de promotion auprès des coopératives membres, y compris la distribution d'une affiche, d'une résolution provisoire et d'un certificat pour les coopératives qui adoptent l'énoncé de principes. Ces activités et les recherches sur le sous-peuplement sont des priorités pour la FHCC en 2003.

L'appui de la FHCC pour les questions touchant les aîné(e)s dans les coopératives d'habitation est offert par le biais de notre programme d'action sur la diversité. En 2003, la FHCC a budgété 13 500 \$ pour la diversité. Deux employé(e)s travaillent avec le comité.

7. Pratiques d'emploi progressives

Cette résolution demandait à la FHCC de promouvoir le nouveau principe coopératif international suivant : «que les coopératives traitent leurs employé(e)s de façon équitable et valorisent leur contribution au mouvement coopératif». Elle demandait aussi que la FHCC sollicite l'appui des partenaires du mouvement coopératif canadien pour obtenir ce changement.

Après l'AGA de 2002, nous avons écrit à la Canadian Co-operative Association (CCA). Nous avons indiqué que nos membres appuient ce nouveau principe et nous avons envoyé une copie de notre lettre à l'Alliance coopérative internationale (ACI). D'autres mesures seront prises lorsque l'ACI entreprendra un processus visant à modifier les principes coopératifs internationaux. À l'heure actuelle, l'ACI n'a pas de projet en ce sens.

Si son ordre du jour le permet, nous présenterons une résolution à ce sujet à l'AGA 2003 de la CCA en juin. Autrement, nous présenterons cette résolution à l'AGA 2004 de la CCA.

Le personnel a consacré un peu de temps sur le dossier de ce nouveau principe proposé.

8. Ajout de logements dans les coopératives d'habitation

Cette résolution demandait à la FHCC d'encourager les coopératives d'habitation membres à ajouter de nouveaux logements à leurs bâtiments. Nous préparons de l'information pour nos membres sur la façon dont nous pouvons encourager le concept du développement intercalaire.

La promotion du logement intercalaire parmi nos membres continuera d'être une orientation pour le travail de la FHCC en vue d'informer nos membres au sujet des possibilités de développer de nouvelles coopératives.

Un consultant en développement effectue le travail de la FHCC pour appuyer le développement intercalaire.

9. Déclaration RIOCOOP 2000 de l'Alliance coopérative internationale

Cette résolution demandait à la FHCC d'appuyer la Déclaration RIOCOOP 2000 de l'ACI concernant la paix, la solidarité, l'équité, la justice, l'égalité, la protection de l'environnement et le développement durable et, lorsque possible, de promouvoir ces éléments dans nos programmes de formation et de relations gouvernementales.

La FHCC a écrit à l'ACI pour lui indiquer que nos membres appuient la Déclaration RIOCOOP 2000. Nous interviendrons dans d'autres secteurs lorsque les occasions se présenteront.

RÉSOLUTIONS TARDIVES

L1 Coopératives aux prises avec des problèmes d'infiltration d'eau

Cette résolution demandait à la FHCC de continuer d'exercer du lobbying auprès du gouvernement du Canada et du ministre responsable de la SCHL pour les convaincre de venir en aide aux coopératives dont l'enveloppe du bâtiment s'est détériorée prématurément. Elle fixait également les conditions acceptables pour offrir cette aide aux coopératives. La résolution demandait aussi à la FHCC de maintenir le niveau actuel du personnel affecté au problème de ces coopératives, et de contribuer un montant équivalent à un fonds de lobbying de la CHF BC et des coopératives d'habitation de la Colombie-Britannique, jusqu'à concurrence de 130 000 \$.

Dès que les délégué(e)s ont adopté la résolution, la FHCC a envoyé des lettres par télécopieur à l'honorable John Manley, qui était alors ministre responsable de la SCHL, et au président de la SCHL. Nous avons écrit à nos membres en dehors de la Colombie-Britannique pour leur demander de contribuer au fonds de lobbying et nous avons mis de côté des fonds de la FHCC à cette fin. Les coopératives ont également été mentionnées sur la page couverture de l'édition de juillet d'*Échos de la FHCC*.

Le personnel continue de fournir des conseils et une aide technique aux coopératives aux prises avec des problèmes d'infiltration d'eau. Un employé à temps plein de la FHCC, appuyé par des consultants et des cadres supérieurs, aide ces coopératives à trouver des solutions techniques et financières. De concert avec la CHF BC, nous avons embauché une personne pour organiser une campagne politique en Colombie-Britannique. Nous

continuons d'effectuer du lobbying auprès de la SCHL et du ministre fédéral pour obtenir de meilleures conditions de sauvetage, ainsi que des garanties que la SCHL interviendra plus rapidement pour venir en aide aux coopératives aux prises avec des problèmes d'infiltration d'eau.

Le Conseil d'administration a une fois de plus établi que la crise des coopératives aux prises avec des problèmes d'infiltration d'eau était la principale priorité de la FHCC pour 2003.

Deux cadres supérieurs gèrent le travail de la FHCC avec ces coopératives. Un employé travaille à temps plein avec ces coopératives, appuyé à temps partiel par un consultant. La FHCC partage le coût du coordonnateur de la campagne avec la CHF BC, qui dirige le travail du coordonnateur.